



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Soutien aux structures de jeunesse

Publics concernés

Association , Établissement public

Domaines secondaires

Éducation et formation , Engagement et citoyenneté , Vie associative

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les associations et établissements publics (hors établissements public locaux d'enseignement), dans la mise en œuvre de projets en direction des jeunes de 15 à 30 ans.

Échéances

Les projets déposés en ligne seront étudiés au fur et à mesure et passeront en Commission permanente **tout au long de l'année.**

Le formulaire de dépôt des projets est accessible depuis le bas de cette page. Afin d'anticiper l'ouverture du formulaire, vous pouvez toutefois préparer votre inscription à l'aide du "dossier type" prévu à cet effet et téléchargeable au bas de la page.

Objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est fixé comme objectif en matière de politique de jeunesse, au-delà des compétences clés d'éducation et de formation, de créer les conditions d'un parcours de réussite pour accompagner chaque jeune, dès sa sortie du collège, vers l'autonomie.

Bénéficiaires

Associations et établissements publics (hors établissements publics d'enseignement locaux qui font l'objet de dispositifs spécifiques) menant des actions en direction des jeunes néo-aquitains de 15-30 ans.

Montant

Le montant annuel maximal de la subvention est fixé à 10 000 € par structure locale.

Il peut être porté à 20 000 € lorsque le ou les projets sont proposés par une structure régionale.

Critères de sélection

Une structure peut prétendre à l'octroi d'une subvention pour la conduite et la mise en œuvre de deux projets maximum par an dédiés exclusivement aux jeunes de 15-30 ans.

Ces projets doivent, en outre, présenter un impact régional ou a minima supra-départemental, c'est-à-dire se déroulant sur au moins deux départements du territoire régional. Pour autant, des projets locaux se déroulant en milieu rural ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et se révélant particulièrement innovants sont également susceptibles d'être accompagnés par la collectivité régionale.

Comment faire ma demande ?

Les demandes sont à transmettre à la Région par voie dématérialisée via le bouton "Créer un dossier" accessible au bas de cette page.

La demande doit être obligatoirement doublée d'un envoi par mail à l'adresse structuresdejeunesse@nouvelle-aquitaine.fr des pièces justificatives ci-dessous :

Budget prévisionnel de votre structure et du/des projet/s pour lequel/lesquels vous demandez un financement

RIB datant de moins de 2 mois

Statuts de la structure

Fiche INSEE, autrement intitulée avis de situation au répertoire SIRENE

Récépissé de déclaration de la structure en Préfecture

Copie de parution au Journal Officiel (JO)

Attestation sur l'honneur de sincérité et de régularité au regard des déclarations sociales et fiscales

Tout agrément dont bénéficie votre structure

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Correspondants

Service de Relation aux Usagers

05.49.38.49.38

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption.